

Régularisation des terres archs Plus de 20 millions d'hectares dans l'imbroglie

Avec plus de 20 millions d'hectares, les terres archs représentent un réel potentiel en mesure de servir de levier pour donner un nouvel élan à plusieurs filières agricoles, notamment l'élevage et toutes les activités pastorales. Néanmoins, dans leur état actuel, ces vastes superficies évoluent dans un climat peu clair et leur exploitation est loin d'être optimale.

S'étalant sur plusieurs wilayas de la steppe et ayant un statut de propriété collective exploitée par les populations locales, les terres archs relèvent du domaine privé de l'Etat, mais leur statut juridique n'est pas clairement défini depuis.

Par Mohamed Naïli

Peu de temps avant son départ, l'ancien ministre de l'Agriculture et du développement rural, Abdelhamid Hamdani, a promis en réponse à une question d'un député à l'APN que « les terres archs feront l'objet d'une régularisation sur la base de l'obtention d'actes de concession dans le cadre de l'application l'arrêté interministériel de 2018 relatif à l'assainissement du foncier agricole ». Auparavant, alors qu'il occupait le poste de directeur central de l'organisation foncière et de la protection des patrimoines, il a appelé à aborder le dossier des terres archs « sans tabou aucun ». Mais, depuis, c'est le statu quo. De par leur position géographique, les terres archs sont exploitées principalement comme terres de parcours, notamment des wilayas d'El bayedh, Naâma, Tiaret et autres, tandis

que les périmètres irrigués ou bénéficiant d'une pluviométrie conséquente sont exploités par leurs occupants pour des cultures végétales. Néanmoins, en l'absence de régularisation de leur statut et des modalités de leur attribution, ces terres subissent des dégradations de diverses formes et, dans plusieurs zones, elles connaissent des formes de détournement de leur vocation initiale pour servir au développement d'activités autres qu'agricoles. A titre illustratif, dans une étude intitulée « la politique de mise en valeur agricole en milieu steppique algérien : un essai de bilan dans les Hautes Plaines sud oranaises (Algérie) », Mohamed Hadeid, chercheur associé au CRASC (Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle), relève que « des terres archs destinées, à l'origine, à être une propriété collective ne le sont plus », parce que, explique-t-il, « un certain nombre



d'exploitants de ce arch, n'ayant pas pu exploiter leur lopin de terre, ont dû les revendre à des gens venant hors de la région ». Dans sa description de la complexité juridique et administrative dans laquelle évolue cette catégorie de terres, le chercheur note le fait que le domaine arch soit revendiqué par certains groupes sociaux (tribus ou arch) comme étant leur propriété, alors que d'autres le considèrent comme domaine de l'Etat crée une « confusion qui a toujours été le sujet de graves conflits et tensions entre des citoyens et l'Etat et entre des citoyens eux-mêmes ». Outre cet imbroglie juridico-administratif, ces terres subissent de fortes pressions dues au surpâturage qui s'y exerce lorsque l'on sait que la grande partie du cheptel ovin dont dispose le pays se concentre dans les wilayas sur lesquelles s'étendent les terres archs.

M. N.

Saci Belgat, ingénieur agronome et docteur en pédologie :

«Il faut restaurer les parcours steppiques en allégeant leur charge»



Eco Times : Est-ce qu'on peut avoir un aperçu général des terres archs, leur superficie, les régions de leur concentration, le mode de leur gestion, leur statut juridique, etc. ?

Saci Belgat : La superficie des terres archs des parcours steppiques est estimée à 22,68 millions d'hectares. Elles se répartissent sur toutes les steppes semi-arides et arides du sud constantinois, du sud de l'algérois et de l'oranien.

En Algérie, la question du foncier rural a été et reste un enjeu important en raison des politiques de dépossession menée tout au long des périodes coloniales, que Marc Cote qualifiait de chaos, de la nationalisation et de la socialisation postindépendance des terres (1962-1995).

La question des terres archs ou Sabga est en effet complexe en raison de la loi warnier (1876) et du Sénatus consult (1863). A ce propos Menouba Hamani de l'uni-

versité d'Alger écrivait « il est utile de rappeler qu'à partir du sénatus-consulte de 1863, un ensemble de lois a été mis en place pour favoriser la propriété individuelle, principalement au profit des colons et des grandes sociétés capitalistes.

C'est Karl Marx qui a été le premier à montrer comment s'est effectué à partir de la loi Warnier la dépossession des terres tribales. « Le sénatus consult a activé la spoliation des terres tribales, avec, notamment, la confiscation et la mise en vente des terres des tribus suspectées de rébellion », a-t-il écrit en 1879.

Le statut juridique spécifique aux terres archs est hérité de la période ottomane, qui stipule en règle générale que tout membre de la tribu avait le droit à la jouissance des superficies pour peu que la tribu s'acquitte d'un impôt, le hokkor.

La puissance coloniale a ajouté ceci : « la jouissance est garantie tant que le détenteur maintient le sol en état de culture. Par ce statut, les terres archs se distinguent des terres melks par l'absence de transactions, la non hérédité des femmes et l'absence de jugements des cadis.

Justement et c'est en partie en raison notamment de ce statut tribal que les terres archs des régions steppiques ont été moins affectées par la dépossession coloniale. Moins concernées mais cependant, entre 1871 et 1919, près d'un million d'hectares de ces terres ont été attribués à des colons tandis que les grandes sociétés capitalistes se sont partagées 7 millions d'hectares des nappes alfatières archs.

A l'indépendance, l'Etat algérien a nationalisé ces terres en les incorporant au domaine public sans changer pour autant leur statut arch. Ce n'est qu'en début des années 1970 que ces terres ont été juridique-

ment transférées par le code pastoral au fonds de la révolution agraire (FNRA).

L'abrogation en 1995 de l'ordonnance de 1971 a laissé un vide ayant fait que les terres archs ne soient prises en charge par aucune loi organique. De toute évidence, ce flou, résultat des luttes au sommet de l'Etat, alimente et aggrave les conflits d'intérêts entre gros éleveurs et petits pasteurs.

Ces terres sont souvent objet de conflits, quelles en sont les raisons ?

La source des conflits est justement due en partie au flou juridique et à des enjeux de possession et de dépossession des parcours qui continuent, et ce, même après l'indépendance.

En milieux des steppes celui qui contrôle et prend possession des terres c'est celui qui dispose du plus gros cheptel et des moyens pour se déplacer (camions, fourrages, citernes d'eau et finances). Dans ce jeu, ce sont les gros éleveurs qui font la loi. J'écrivais dans un papier en 2013 que « les parcours steppiques sont soumis à une coupe réglée par les gros éleveurs. Cette caste contrôle à elle seule 46% du cheptel, soit environ 6 millions de têtes, alors qu'elle ne représente que 3,8% des propriétaires ».

Ceci est plus vrai en 2022 et ce rapport est en défaveur des petits pasteurs, alors que le cheptel ovin s'est accru, estimé entre 22 et 24 millions de têtes et il est dans le même rapport de distribution.

Les pouvoirs publics ont tenté d'assainir ce dossier par le passé mais sans y parvenir, pourquoi ?

Pour assainir ce dossier et le vider de son caractère féodal dominant, les déclarations

ne suffisent pas, c'est une révolution qu'il faut entreprendre. En premier lieu, il faut casser la chaîne de domination, car celle-ci n'est pas simplement injuste, mais elle est à la source de la dégradation des steppes.

Le cheptel dépasse les 22 millions de têtes, alors que tous les spécialistes s'accordent à dire que, dans son état actuel, la steppe ne peut supporter 6 millions d'ovins. En somme, et c'est ce que j'écrivais en 2013, « le surpâturage est la source principale de la dégradation de la végétation et par-delà des sols. La caste de gros éleveurs empêche par son poids financier et politique toute solution durable. En fait, elle a pris l'état et la société en otage ».

Le ministère de l'Agriculture a annoncé il y a quelques mois la régularisation de ces terres. Qu'en est-il sur le terrain et quelle solution, à votre avis, conviendrait le mieux pour ces terres ?

Le premier volet de la solution est politico-juridique, et il est du ressort strict de l'Etat. Il a bien fallu au sortir de la guerre de libération procéder à des réformes de justice, 60 ans après, les petits pasteurs attendent de l'Etat régulateur un nouvel arbitrage, j'ajoute que ce patrimoine appartient au domaine de l'Etat.

Le deuxième volet est d'ordre technique, le modèle pastoral féodal a vécu, la steppe n'est plus en mesure de supporter ce modèle de destruction. Il est attendu une révolution au sens technique en passant à une gestion capitaliste de la steppe. Aujourd'hui, l'intérêt général, supérieur aux intérêts de groupes, est de restaurer les parcours steppiques en allégeant leur charge.

Propos recueillis par Mohamed Naïli